



Collecte et traitement des déchets
ménagers

QU'ALLEZ-VOUS PAYER en 2025 ?

Montants de la taxe fixe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers Marchin.

Ces montants ne concernent que les ménages domiciliés au 1^{er} janvier de l'année sur la commune :

- Isolé **100 €** (92 € en 2024)
- 2 personnes **150 €** (142 € en 2024)
- 3 personnes et + **170 €** (162 € en 2024)
- Seconde résidence **158 €** (150 € en 2024)

Cette taxe fixe vous donne accès au service minimum suivant (inchangé par rapport à 2024) :

- 50 Kg de déchets tout-venant/an.hab
- 30 Kg de déchets organiques/an.hab
- 30 levées/ménage.an (1 levée équivaut à la vidange d'1 conteneur).
- La fourniture des conteneurs et d'un rouleau de 20 sacs PMC et d'un rouleau de sacs transparents/an.ménage
- L'accès au réseau des recyparcs et des bulles à verre

Au-delà de ces quotas ou si vous vous domiciliez à Marchin après le 1^{er} janvier de l'année, vous payerez un montant calculé au prorata des quantités de déchets et levées de conteneurs supplémentaires à savoir (inchangé par rapport à 2024) :

- **1€/levée**
- **0.21€/Kg** de déchets tout-venant jusqu'à 80 Kg/hab.an
- **0.33€/Kg** de déchets tout-venant au-delà de 80 Kg/hab.an
- **0.18€/Kg** de déchets organiques

Le détail des levées et pesées figurera sur votre avertissement extrait de rôle (facture de la taxe immondices) qui vous est transmis annuellement par la commune. Le cas échéant cette taxe sera accompagnée de la facture des levées et/ou pesées supplémentaires.

Des réductions et/ou exonérations sont prévues

1° Les chefs de ménage disposant :

- d'un revenu global imposable inférieur ou égal au revenu d'intégration sociale (R.I.S) ;
- du statut " Garantie de revenus aux personnes âgées " (GRAPA) ;
- du statut " Omnio " (intervention supplémentaire accordée par la Mutuelle pour ménages à faibles revenus ;

Bénéficiaire d'une réduction de 45 % du montant de la taxe forfaitaire, à condition d'introduire une requête auprès du Collège communal, dans un délai de six mois, à dater de la délivrance de l'avertissement- extrait de rôle, accompagnée :

- soit de l'original du dernier avertissement- extrait de rôle reçu de l'Administration des Contributions ou, à défaut, d'une attestation établie par cette même Administration ;
- soit d'une attestation émanant du C.P.A.S confirmant que l'intéressé bénéficiait du revenu d'intégration sociale (R.I.S) au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
- soit d'une attestation de l'Office National des Pensions certifiant que l'intéressé bénéficiait du statut " GRAPA " au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
- soit d'une attestation émanant de la Mutuelle attestant que l'intéressé bénéficiait du statut " Omnio " ou " Bim " au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

2° Les personnes souffrant d'incontinence chronique bénéficient :

D'une réduction de 80 € sur la taxe forfaitaire, à condition d'introduire une requête auprès du Collège communal, dans un délai de six mois, à dater de la délivrance de l'avertissement- extrait de rôle, accompagnée d'un certificat médical.

3° Les personnes ayant un enfant de moins de deux ans domicilié dans leur ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition

Bénéficient d'une réduction de 30 € sur la taxe forfaitaire pendant deux ans. Une réduction de 20 € supplémentaire par enfant de moins de deux ans domicilié dans le ménage sera également accordée.
10 levées supplémentaires par an sont intégrées dans le forfait de 30 levées/ménage.an.

4° Possibilité pour le CPAS :

De demander des réductions sur base de situations individuelles.

5° Sont exonérées de la taxe forfaitaire et proportionnelle

Les personnes qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, séjournent toute l'année dans un home, un hôpital, une clinique ou à l'étranger, et, de ce fait, ne recourent pas aux services de collecte des immondices. Ces personnes doivent fournir une attestation provenant d'une telle institution ou de l'employeur, en cas de résidence à l'étranger.

Pour plus d'informations :

Call center INTRADEL au 04/240 74 74 - www.intradel.be

Ou votre commune :

Service TAXE Martine Lonnoy au 085/27 04 14 - martine.lonnoy@marchin.be

Service Environnement Nathalie Jasienski au 085/27 04 26 -

nathalie.jasienski@marchin.be